

Quand l'arbre s'abat : la Cour suprême du Canada confirme l'interprétation large et libérale que doit recevoir la Loi sur l'assurance automobile du Québec

1 juillet 2012

Auteur

Jonathan Lacoste-Jobin

Associé, Avocat

Dans une décision unanime rendue le 22 juin dernier sous la plume du juge LeBel, la Cour suprême du Canada confirme les principes établis antérieurement par la Cour d'appel à l'effet que la *Loi sur l'assurance automobile* du Québec (ci après la « Loi ») doit recevoir une interprétation large et libérale. En l'espèce, elle confirme que la simple utilisation du véhicule comme moyen de transport suffit pour que la loi s'applique même si le véhicule n'est pas la cause de l'accident.